


**DELIBERATION N°088/2024  
DE LA COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-LAPRADE**

|   |   |
|---|---|
| <p>Date de convocation : 8 novembre 2024</p> <p>Date d'affichage de la convocation : 8 novembre 2024</p> <p>Nombre de Membres :<br/>En exercice : 25<br/>Présents : 18<br/>Votants : 25<br/>Quorum : 13<br/>N'ayant pas pris part au vote : 0</p>   | <p>L'an deux mil vingt-quatre, le quinze novembre, à vingt heures trente, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Guy CHAPELLE.</p> <p><u>Etaient présents :</u></p> <p>Mesdames : Marie-Claude BEAL - Alexandra BEAUFORT - Sylvie BONNARDEL – Mireille DEFAY - Odile DEFAY - Françoise GUILLOT - Betty PEYRET - Béatrice VIDAL - Adrienne WIERZBA</p> <p>Messieurs : Claude BRUYERE - Francis CARDOSO - Guy CHAPELLE - René HABOUZIT – Pierre LARGIER - Lionel MALOSSE - Bernard NOUVET - Marcel RIBES - Julien UGGERI</p> <p>Formant la majorité des membres en exercice.</p> <p><u>Absents ayant donné pouvoir :</u></p> <p>Mesdames : Sandrine BAY-GUEDES (pouvoir à Lionel MALOSSE) - Blandine DELEAU-FERRET (pouvoir à Alexandra BEAUFORT) - Patricia GIRE-JOUBERT (pouvoir à Marcel RIBES) - Delphine ROUX-CHARRIER (pouvoir à Mireille DEFAY)</p> <p>Messieurs : Guillaume LASHERME (pouvoir à Pierre LARGIER) - Jérôme RIVAT (pouvoir à Bernard NOUVET) - Jean-Christophe VERA (pouvoir à Betty PEYRET)</p> |
| <p><b>Objet :</b><br/><b>Désignation d'un secrétaire de séance</b></p>  | <p>Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal est invité à nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.</p> <p><b>Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- <b>Désigne</b> Mme Adrienne WIERZBA pour remplir cette fonction.</li></ul> <p style="text-align: center;">Fait à Saint-Germain-Laprade,<br/>Le 26 novembre 2024</p> <p style="text-align: center;">Le Maire<br/>Guy CHAPELLE</p> <p style="text-align: center;">La secrétaire de séance<br/>Adrienne WIERZBA</p>   |
| <p><i>Le Maire certifie que la présente délibération a été déposée en Préfecture de la Haute-Loire au titre du contrôle de légalité et qu'elle a été notifiée aux intéressés et publiée.</i></p> <p><i>Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand, situé 6 Cours Sablon, CS 90129, 63033 CLERMONT-FERRAND CEDEX 1, dans un délai de deux mois à compter de sa publication / notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <a href="http://www.telerecours.fr">www.telerecours.fr</a></i></p> <p style="text-align: center;"><b>Transmis en Préfecture le 2024 - Publié le 2024</b></p> |   |

**AR Prefecture**

043-214301905-20241115-DCM088\_2024-DE  
Reçu le 29/11/2024

**DELIBERATION N°089/2024**  
**DE LA COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-LAPRADE**

|   |  |
|---|--|
| <p>Date de convocation : 8 novembre 2024</p> <p>Date d'affichage de la convocation : 8 novembre 2024</p> <p>Nombre de Membres :<br/>En exercice : 25<br/>Présents : 18<br/>Votants : 25<br/>Quorum : 13<br/>N'ayant pas pris part au vote : 0</p>   | <p>L'an deux mil vingt-quatre, le quinze novembre, à vingt heures trente, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Guy CHAPELLE.</p> <p><u>Etaient présents :</u></p> <p>Mesdames : Marie-Claude BEAL - Alexandra BEAUFORT - Sylvie BONNARDEL – Mireille DEFAY - Odile DEFAY - Françoise GUILLOT - Betty PEYRET - Béatrice VIDAL - Adrienne WIERZBA</p> <p>Messieurs : Claude BRUYERE - Francis CARDOSO - Guy CHAPELLE - René HABOUZIT – Pierre LARGIER - Lionel MALOSSE - Bernard NOUVET - Marcel RIBES - Julien UGGERI</p> <p>Formant la majorité des membres en exercice.</p> <p><u>Absents ayant donné pouvoir :</u></p> <p>Mesdames : Sandrine BAY-GUEDES (pouvoir à Lionel MALOSSE) - Blandine DELEAU-FERRET (pouvoir à Alexandra BEAUFORT) - Patricia GIRE-JOUBERT (pouvoir à Marcel RIBES) - Delphine ROUX-CHARRIER (pouvoir à Mireille DEFAY)</p> <p>Messieurs : Guillaume LASHERME (pouvoir à Pierre LARGIER) - Jérôme RIVAT (pouvoir à Bernard NOUVET) - Jean-Christophe VERA (pouvoir à Betty PEYRET)</p> <p>Mme Adrienne WIERZBA a été désignée secrétaire.</p> |
| <p><b>Objet :</b><br/><b>Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 5 octobre 2024</b></p>  | <p>Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que le procès-verbal de la séance du 5 octobre 2024 a été transmis sous forme dématérialisée.</p> <p>Une modification est sollicitée. Elle concerne une précision à apporter sur le point relatif à l'approbation du Plan Local d'Urbanisme. Dans le cadre des échanges, à la suite de la présentation du projet, il était indiqué que les comptes-rendus des réunions relatives au PLU étaient transmis à tous. Ce n'était pas le cas. En revanche, le groupe de travail était ouvert et chaque conseiller pouvait assister aux rencontres. Le procès-verbal est modifié dans ce sens.</p> <p><b>Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- <b>Approuve</b> le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 5 octobre 2024.</li></ul> <p>A la suite de cette décision, Monsieur le Maire sollicitera la secrétaire de séance pour la signature du procès-verbal.</p>   |
| <p style="text-align: center;"><b>AR Prefecture</b></p> <p>043-214301905-20241115-DCM089_2024-DE<br/>Reçu le 29/11/2024</p>   | <p style="text-align: center;">Fait à Saint-Germain-Laprade,<br/>Le 26 novembre 2024</p>   |
|   | <p style="text-align: center;">Le Maire<br/>Guy CHAPELLE</p> <p style="text-align: center;">La secrétaire de séance<br/>Adrienne WIERZBA</p>     |
| <p style="text-align: center;"><i>Le Maire certifie que la présente délibération a été déposée en Préfecture de la Haute-Loire au titre du contrôle de légalité et qu'elle a été notifiée aux intéressés et publiée.</i></p> <p style="text-align: center;"><i>Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand, situé 6 Cours Sablon, CS 90129, 63033 CLERMONT-FERRAND CEDEX 1, dans un délai de deux mois à compter de sa publication / notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <a href="http://www.telerecours.fr">www.telerecours.fr</a></i></p> <p style="text-align: center;"><b>Transmis en Préfecture le 2024 - Publié le 2024</b></p> |  |

**DELIBERATION N°090/2024  
DE LA COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-LAPRADE**

|   |   |
|---|---|
| <p>Date de convocation : 8 novembre 2024</p> <p>Date d'affichage de la convocation : 8 novembre 2024</p> <p>Nombre de Membres :<br/>En exercice : 25<br/>Présents : 18<br/>Votants : 25<br/>Quorum : 13<br/>N'ayant pas pris part au vote : 0</p>   | <p>L'an deux mil vingt-quatre, le quinze novembre, à vingt heures trente, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Guy CHAPELLE.</p> <p><u>Etaient présents :</u></p> <p>Mesdames : Marie-Claude BEAL - Alexandra BEAUFORT - Sylvie BONNARDEL – Mireille DEFAY - Odile DEFAY - Françoise GUILLOT - Betty PEYRET - Béatrice VIDAL - Adrienne WIERZBA</p> <p>Messieurs : Claude BRUYERE - Francis CARDOSO - Guy CHAPELLE - René HABOUZIT – Pierre LARGIER - Lionel MALOSSE - Bernard NOUVET - Marcel RIBES - Julien UGGERI</p> <p>Formant la majorité des membres en exercice.</p> <p><u>Absents ayant donné pouvoir :</u></p> <p>Mesdames : Sandrine BAY-GUEDES (pouvoir à Lionel MALOSSE) - Blandine DELEAU-FERRET (pouvoir à Alexandra BEAUFORT) - Patricia GIRE-JOUBERT (pouvoir à Marcel RIBES) - Delphine ROUX-CHARRIER (pouvoir à Mireille DEFAY)</p> <p>Messieurs : Guillaume LASHERME (pouvoir à Pierre LARGIER) - Jérôme RIVAT (pouvoir à Bernard NOUVET) - Jean-Christophe VERA (pouvoir à Betty PEYRET)</p> <p>Mme Adrienne WIERZBA a été désignée secrétaire.</p>  |
| <p><b>Objet : Désignation d'un représentant au conseil d'administration de la Société Publique Locale du Velay</b></p> <div data-bbox="129 1335 293 1962" style="border: 1px solid black; padding: 5px; margin-top: 20px;"><p style="text-align: center;"><b>AR Prefecture</b></p><p style="text-align: center;">043-214301905-20241115-DCM090_2024-DE<br/>Reçu le 04/12/2024</p></div> | <p>VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 1531-1 et suivants,</p> <p>VU le Code du Commerce,</p> <p>VU la délibération N°73 du conseil municipal du 14 juin 2019 relative à l'entrée de la commune de Saint-Germain-Laprade au capital de la SPL du Velay,</p> <p>VU la délibération N°35 du conseil municipal du 19 mars 2021 relative à la désignation d'un conseiller délégué pour représenter la commune à l'assemblée générale de la SPL du Velay,</p> <p>CONSIDERANT la proposition de la SPL du Velay quant à la représentation de la commune de Saint-Germain-Laprade au Conseil d'administration,</p> <p>Monsieur le Maire rappelle que la collectivité est actionnaire de la Société Publique Locale du Velay depuis 2019. A ce titre, la commune est représentée par un conseiller délégué à l'assemblée générale. Un traité de concession est en cours pour l'aménagement du quartier de Naquera.</p> <p>La SPL du Velay a sollicité la commune pour qu'elle soit représentée au Conseil d'Administration.</p> <p>Monsieur le Maire propose que l'actuel conseiller municipal délégué soit désigné pour entrer au Conseil d'administration de la SPL du Velay.</p> <p><b>Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- <b>Approuve</b> la désignation de M. Marcel RIBES pour assurer la représentation de la collectivité au sein du Conseil d'administration de la SPL du Velay,</li><li>- <b>Autorise</b> M. Marcel RIBES à accepter toutes fonctions ainsi que tous mandats qui pourraient lui être confiés par le Conseil d'administration ou par son président.</li></ul> |

Fait à Saint-Germain-Laprade,

Le 27 novembre 2024

Le Maire  
Guy CHAPELLE



La secrétaire de séance  
Adrienne WIERZBA

*Le Maire certifie que la présente délibération a été déposée en Préfecture de la Haute-Loire au titre du contrôle de légalité et qu'elle a été notifiée aux intéressés et publiée.*

*Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand, situé 6 Cours Sablon, CS 90129, 63033 CLERMONT-FERRAND CEDEX 1, dans un délai de deux mois à compter de sa publication / notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

**Transmis en Préfecture le 4 décembre 2024 - Publié le 4 décembre 2024**

**AR Prefecture**

043-214301905-20241115--DCM090\_2024-DE  
Reçu le 04/12/2024

**DELIBERATION N°091/2024**  
**DE LA COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-LAPRADE**

|  |  |
|--|--|
| <p>Date de convocation : 8 novembre 2024</p> <p>Date d'affichage de la convocation : 8 novembre 2024</p> <p>Nombre de Membres :<br/>En exercice : 25<br/>Présents : 18<br/>Votants : 25<br/>Quorum : 13<br/>N'ayant pas pris part au vote : 0</p>  | <p>L'an deux mil vingt-quatre, le quinze novembre, à vingt heures trente, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Guy CHAPELLE.</p> <p><u>Etaient présents :</u></p> <p>Mesdames : Marie-Claude BEAL - Alexandra BEAUFORT - Sylvie BONNARDEL – Mireille DEFAY - Odile DEFAY - Françoise GUILLOT - Betty PEYRET - Béatrice VIDAL - Adrienne WIERZBA</p> <p>Messieurs : Claude BRUYERE - Francis CARDOSO - Guy CHAPELLE - René HABOUZIT – Pierre LARGIER - Lionel MALOSSE - Bernard NOUVET - Marcel RIBES - Julien UGGERI</p> <p>Formant la majorité des membres en exercice.</p> <p><u>Absents ayant donné pouvoir :</u></p> <p>Mesdames : Sandrine BAY-GUEDES (pouvoir à Lionel MALOSSE) - Blandine DELEAU-FERRET (pouvoir à Alexandra BEAUFORT) - Patricia GIRE-JOUBERT (pouvoir à Marcel RIBES) - Delphine ROUX-CHARRIER (pouvoir à Mireille DEFAY)</p> <p>Messieurs : Guillaume LASHERME (pouvoir à Pierre LARGIER) - Jérôme RIVAT (pouvoir à Bernard NOUVET) - Jean-Christophe VERA (pouvoir à Betty PEYRET)</p> <p>Mme Adrienne WIERZBA a été désignée secrétaire.</p>   |
| <p><b>Objet :</b></p> <p><b>Convention avec la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay pour l'entretien d'une aire de covoiturage (avenue Jean Monnet)</b></p> <div data-bbox="129 1379 293 2011" style="border: 1px solid black; padding: 5px; margin-top: 20px;"><p style="text-align: center;"><b>AR Prefecture</b></p><p style="text-align: center;">043-214301905-20241115-DCM091_2024-DE<br/>Reçu le 04/12/2024</p></div> | <p>VU les délibérations du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay (CAPEV) N°4 en date du 10 juillet 2020 et N°21 en date du 30 juin 2022,</p> <p>VU la délibération N°71-2022 du conseil municipal du 31 août 2022 relative à la convention pour l'entretien de l'aire de covoiturage de Fay-la-Triouleyre par les services communaux,</p> <p>CONSIDERANT le projet de création d'une aire de covoiturage porté par la CAPEV sur la Zone d'Activités de Laprade,</p> <p>CONSIDERANT la convention type transmise par la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay,</p> <p>CONSIDERANT la convention relative à l'entretien de la voirie de la ZA approuvée par le conseil municipal du 1<sup>er</sup> décembre 2017 qui traite de la tarification de la viabilité hivernale,</p> <p>Consciente des impacts négatifs de la voiture individuelle, la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay développe depuis plusieurs années une politique de mobilité en faveur des moyens de déplacements alternatifs à l'autosolisme et favorise la pratique du covoiturage. Pour cela, elle aménage, agrandit et/ou crée de nouvelles aires de covoiturage chaque année.</p> <p>Leur fréquentation ainsi que la multiplication d'aires de covoiturage « informelles » conduisent la collectivité à poursuivre ce chemin pour accompagner les covoitureurs habituels et inciter les nouveaux à favoriser ce mode de déplacement. À terme, l'agglomération souhaite mailler le territoire en implantant des aires de covoiturage à proximité des grands axes quotidiennement fréquentés et au croisement de lieux ou nœuds stratégiques.</p> |

Si la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay détient la compétence et investit dans la création de nouvelles aires de covoiturage sur son territoire, l'entretien courant de ces dernières (tonte, élagage, salubrité, déneigement...) est réalisé par les communes bénéficiaires de ces espaces. Aussi, afin de formaliser cette collaboration et de définir les obligations de chacun, le Conseil communautaire a validé la réalisation d'une convention type pour l'entretien courant des aires de covoiturage.

Dans ce cadre, la commune a signé en 2022 une convention avec la CAPEV pour l'entretien courant de l'aire de covoiturage de Fay-la-Triouleyre. Les services techniques communaux interviennent, sans contrepartie financière, pour la tonte, l'élagage, la salubrité et le déneigement du site.

Monsieur le Maire indique que la CAPEV va créer une nouvelle aire sur la ZA de Laprade, avenue Jean Monnet. Les travaux vont débuter dans le courant du mois de novembre 2024. Un projet de convention a été proposé par la communauté d'agglomération. A la différence de la première convention, la commune n'interviendra que pour la salubrité et le déneigement du site dans le prolongement des tâches déjà réalisées sur la ZA et qui sont encadrées par une convention approuvée par le conseil municipal du 1<sup>er</sup> décembre 2017, ceci à titre onéreux. La CAPEV sera responsable de l'entretien des espaces verts en cohérence avec ce qu'elle réalise déjà sur l'ensemble de la ZA.

Le Maire propose de modifier le projet de convention pour indiquer à l'article 3 que les prestations des services techniques municipaux, à savoir salubrité et viabilité hivernale, sont encadrées par la convention relative à l'entretien de la voirie de la ZA.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Approuve** la modification de l'article 3 de la convention proposée par la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay pour l'entretien de la future aire de covoiturage de la ZA de Laprade, située avenue Jean Monnet, pour préciser que les interventions des services communaux sont réalisées dans le cadre de la convention existante relative à l'entretien de la voirie de la ZA pour lequel la viabilité hivernale est facturée par la commune à la CAPEV,
- **Approuve** la réalisation, par les services communaux, d'interventions pour la salubrité et la viabilité hivernale de l'aire de covoiturage avenue Jean Monnet, ceci pour une durée de 10 ans à compter de sa date de mise en service,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à la présente.

Fait à Saint-Germain-Laprade,

Le 27 novembre 2024

Le Maire

Guy CHAPELLE

La secrétaire de séance

Adrienne WIERZBA



AR Prefecture

D43-214301905-20241115-DCM091\_2024-DE  
Reçu le 04/12/2024

Le Maire certifie que la présente délibération a été déposée en Préfecture de la Haute-Loire au titre du contrôle de légalité et qu'elle a été notifiée aux intéressés et publiée.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand, situé 6 Cours Sablon, CS 90129, 63033 CLERMONT-FERRAND CEDEX 1, dans un délai de deux mois à compter de sa publication / notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Transmis en Préfecture le 4 décembre 2024 - Publié le 4 décembre 2024

**DELIBERATION N°092/2024  
DE LA COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-LAPRADE**

|  |  |
|--|--|
| <p>Date de convocation : 8 novembre 2024</p> <p>Date d'affichage de la convocation : 8 novembre 2024</p> <p>Nombre de Membres :<br/>En exercice : 25<br/>Présents : 18<br/>Votants : 25<br/>Quorum : 13<br/>N'ayant pas pris part au vote : 0</p>  | <p>L'an deux mil vingt-quatre, le quinze novembre, à vingt heures trente, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Guy CHAPELLE.</p> <p><u>Etaient présents :</u></p> <p>Mesdames : Marie-Claude BEAL - Alexandra BEAUFORT - Sylvie BONNARDEL - Mireille DEFAY - Odile DEFAY - Françoise GUILLOT - Betty PEYRET - Béatrice VIDAL - Adrienne WIERZBA</p> <p>Messieurs : Claude BRUYERE - Francis CARDOSO - Guy CHAPELLE - René HABOUZIT - Pierre LARGIER - Lionel MALOSSE - Bernard NOUVET - Marcel RIBES - Julien UGGERI</p> <p>Formant la majorité des membres en exercice.</p> <p><u>Absents ayant donné pouvoir :</u></p> <p>Mesdames : Sandrine BAY-GUEDES (pouvoir à Lionel MALOSSE) - Blandine DELEAU-FERRET (pouvoir à Alexandra BEAUFORT) - Patricia GIRE-JOUBERT (pouvoir à Marcel RIBES) - Delphine ROUX-CHARRIER (pouvoir à Mireille DEFAY)</p> <p>Messieurs : Guillaume LASHERME (pouvoir à Pierre LARGIER) - Jérôme RIVAT (pouvoir à Bernard NOUVET) - Jean-Christophe VERA (pouvoir à Betty PEYRET)</p> <p>Mme Adrienne WIERZBA a été désignée secrétaire.</p>   |
| <p><b>Objet :</b></p> <p><b>Proposition de zones d'accélération pour l'implantation des énergies renouvelables et définition des modalités de la concertation</b></p> <div data-bbox="145 1357 309 1984" style="border: 1px solid black; padding: 5px; margin-top: 20px;"><p style="text-align: center;"><b>AR Prefecture</b></p><p style="text-align: center;">043-214301905-20241115-DCM092_2024-DE<br/>Reçu le 04/12/2024</p></div> | <p>VU le Code de l'Urbanisme,</p> <p>VU le Code de l'Energie, notamment l'article L. 141-5-3, introduit par la loi N°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables (APER),</p> <p>CONSIDERANT le Plan local d'urbanisme approuvé le 5 octobre 2024,</p> <p>CONSIDERANT le bilan énergétique de la commune,</p> <p>CONSIDERANT la nécessaire consultation du public préalablement à l'identification des ZAEnR,</p> <p>Monsieur le Maire indique que dans un contexte d'urgence climatique et énergétique, la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables (dite loi APER) vise à développer les énergies renouvelables de manière à lutter contre le changement climatique et à préserver la sécurité d'approvisionnement de la France en électricité. En effet, le développement massif des énergies renouvelables est un levier majeur pour atteindre l'objectif de neutralité carbone en 2050.</p> <p>L'article 15 de la loi APER a introduit dans le code de l'énergie un dispositif de planification territoriale à la main des communes. Très concrètement, elles ont la possibilité de définir, après concertation des habitants, des « zones d'accélération » favorables à l'accueil des projets d'énergies renouvelables (ZAEnR, article L141-5-3 du Code de l'Energie). Ce zonage illustre la volonté de la commune d'orienter préférentiellement les projets vers des espaces qu'elle estime adaptés. Ces derniers pourront bénéficier de délais d'instruction réduits et de mécanismes financiers incitatifs. En revanche, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas à un projet la délivrance de son autorisation ou de son permis. Il devra, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables. Un projet peut également s'implanter en dehors des zones d'accélération. Dans ce cas, un comité de projet sera obligatoire. Il inclura les différentes parties prenantes concernées par un projet d'énergie renouvelable dont les communes limitrophes.</p> |

AR Prefecture

043-214301905-20241115-DCM092\_2024-DE  
Reçu le 04/12/2024

La première étape consiste donc à proposer des zones sur la commune de Saint-Germain-Laprade qui seront soumises à la concertation du public. Il est précisé que la proposition de zonage ne nécessite pas d'études particulières.

Elle est faite à l'appui du bilan énergétique de la commune sachant qu'il est préconisé de favoriser l'identification de ZAEnR sur des espaces déjà artificialisés.

Les zones proposées sont les suivantes :

- Energie solaire – Au sol – parcelles CD 57, CH 5 et CI 6 (ZA de Laprade) – 433 621 m<sup>2</sup> - Plan (Annexe 1)
- Energie solaire – Toitures des bâtiments de la ZA de Laprade et au sol (stationnements) – Parcelles de la ZA référencées en annexe 2 – Plans (annexe 3)
- Energie solaire – parcelle AR 239 (Complexe sportif communal) – Ombrières sur parking (7 759 m<sup>2</sup>) et toiture (ensoleillement théorique 3 767 770 kWh/an) – Plan (annexe 4)
- Energie solaire – parcelle AR 5 – Toitures 2 bâtiments communaux (pôle enfance jeunesse et centre technique municipal ; ensoleillement théorique 1 975 938 kWh/an) – Plan (annexe 5)
- Energie solaire – Domaine public (Section AK, en bordure de la sortie Fay-la-Triouleyre RN 88) – Au sol (stationnements) - Aire de covoiturage de Fay-la-Triouleyre 1 662 m<sup>2</sup> - Plan (annexe 6).

Monsieur le Maire indique que les premières réflexions sur les ZAEnR doivent être présentées aux habitants qui ont la possibilité de faire part de leurs observations. Le conseil municipal reste libre de suivre ou non les propositions présentées mais doit s'engager à justifier et à expliciter sa décision.

La procédure de concertation est la suivante :

- Durée de la concertation : 30 jours (à compter de janvier 2025)
- Information des habitants de la conduite d'une concertation : Site internet et réseaux sociaux
- Mise à disposition du dossier sur les ZAEnR : Site internet et mairie avec ordinateur à disposition
- Permanences pour répondre aux questions : une permanence un samedi matin lors d'une permanence d'élus ; possibilité de solliciter des informations sur le sujet aux horaires d'ouverture de la mairie
- Observations collectées sur un registre en mairie, présentées par courrier (adressé au Maire) et mails (adresse du secrétariat)
- Bilan de la concertation avec proposition de modification à apporter au zonage en séance de conseil municipal après analyse des observations par les services, examen en bureau municipal et en commission urbanisme pour avis.

En complément, une réunion sera prévue avec la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay quant à la proposition de la ZA de Laprade et de l'aire de covoiturage de Fay-la-Triouleyre. Il est précisé que les ZAEnR identifiées devront faire l'objet d'un débat en conseil communautaire portant sur leur cohérence avec le projet du territoire.

Toujours dans cette période de concertation, l'avis du gestionnaire d'une zone de protection spéciale (directive oiseaux – Gorges de la Loire), à savoir le CEN Auvergne, sera sollicité.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Approuve** la conduite d'une concertation auprès des habitants sur les caractéristiques du zonage présenté ci-dessus,
- **Approuve** les modalités de la concertation,



- **Autorise** Monsieur le Maire à prendre les dispositions nécessaires pour la conduite de la concertation,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à la présente.

Fait à Saint-Germain-Laprade,

Le 2 décembre 2024

Le Maire

Guy CHAPELLE



La secrétaire de séance

Adrienne WIERZBA

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Adrienne Wierzba", is written over the printed name.

*Le Maire certifie que la présente délibération a été déposée en Préfecture de la Haute-Loire au titre du contrôle de légalité et qu'elle a été notifiée aux intéressés et publiée.*

*Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand, situé 6 Cours Sablon, CS 90129, 63033 CLERMONT-FERRAND CEDEX 1, dans un délai de deux mois à compter de sa publication / notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

**Transmis en Préfecture le 4 décembre 2024 - Publié le 4 décembre 2024**

**AR Prefecture**

043-214301905-20241115-DCM092\_2024-DE  
Reçu le 04/12/2024

**DÉLIBÉRATION N° 093 /2024  
DE LA COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-LAPRADE**

|   |   |
|---|---|
| <p>Date de convocation : 8 novembre 2024</p> <p>Date d'affichage de la convocation : 8 novembre 2024</p> <p>Nombre de Membres :<br/>En exercice : 25<br/>Présents : 18<br/>Votants : 25<br/>Quorum : 13<br/>N'ayant pas pris part au vote : 0</p> | <p>L'an deux mil vingt-quatre, le vendredi quinze novembre, à vingt heures trente minutes, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Guy CHAPELLE.</p> <p><u>Etaient présents :</u></p> <p>Mesdames : Marie-Claude BEAL - Alexandra BEAUFORT - Sylvie BONNARDEL – Mireille DEFAY - Odile DEFAY - Françoise GUILLOT - Betty PEYRET - Béatrice VIDAL - Adrienne WIERZBA</p> <p>Messieurs : Claude BRUYERE - Francis CARDOSO - Guy CHAPELLE - René HABOUZIT – Pierre LARGIER - Lionel MALOSSE - Bernard NOUVET - Marcel RIBES - Julien UGGERI</p> <p>Formant la majorité des membres en exercice.</p> <p><u>Absents ayant donné pouvoir :</u></p> <p>Mesdames : Sandrine BAY-GUEDES (pouvoir à Lionel MALOSSE) - Blandine DELEAU-FERRET (pouvoir à Alexandra BEAUFORT) - Patricia GIRE-JOUBERT (pouvoir à Marcel RIBES) - Delphine ROUX-CHARRIER (pouvoir à Mireille DEFAY)</p> <p>Messieurs : Guillaume LASHERME (pouvoir à Pierre LARGIER) - Jérôme RIVAT (pouvoir à Bernard NOUVET) - Jean-Christophe VERA (pouvoir à Betty PEYRET)</p> <p>Mme Adrienne WIERZBA a été désignée secrétaire.</p>   |
| <p><b>Objet : Bien de section –<br/>Le Roure : Désignation de<br/>l'acquéreur</b></p>   | <p>VU le Code Général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2411-1 et L 2411-16,</p> <p>VU la loi N°2013-428 du 27 mai 2013 modernisant le régime de sections des communes,</p> <p>VU la délibération 61-2024 du conseil municipal du 9 juillet 2024 approuvant l'engagement de la procédure pour la vente intégrale d'un bien de la section du Roure,</p> <p>VU la délibération de la commune de Lantriac en date du 04 novembre 2024,</p> <p>CONSIDERANT qu'il convient de désigner un acquéreur pour l'engagement effectif de la procédure de vente,</p> <p>Monsieur le Maire rappelle que lors de la séance du 9 juillet 2024, le conseil municipal a approuvé le lancement d'une consultation des électeurs du Roure pour la vente du bien de section cadastré AX 139.</p> <p>La délibération issue du conseil municipal du 9 juillet 2024 mentionnait deux acquéreurs potentiels. Cependant, la consultation des électeurs ne peut porter que sur la désignation d'un acheteur. A la suite de la visite du bien, l'un d'eux s'est désisté.</p> <p>Par conséquent, la consultation portera sur la vente de l'ancienne assemblée du Roure à Madame Audrey DUMONT et à Monsieur Cédric VEYSSEYRE, habitants du Roure. Le 7 novembre dernier, ils ont confirmé souhaiter faire l'acquisition du bien pour la somme de 1 500 €. L'ancienne assemblée est un bâtiment qui empiète sur leur cour et qui est dans un état dégradé.</p> <p>Il est rappelé que le fruit de la vente sera enregistré sur l'annexe spéciale de la section au budget de la commune de Lantriac. Les frais inhérents à la vente seront à la charge de l'acquéreur.</p> |

AR Prefecture

Monsieur le Maire sollicite donc l'approbation du conseil municipal concernant la consultation des électeurs du Roure pour la vente du bien de section AX 139 au profit de Madame DUMONT et de Monsieur VEYSSEYRE au prix de 1 500 euros.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Approuve** l'engagement d'une procédure pour la vente totale de la parcelle cadastrée AX 139 de 40 m<sup>2</sup>, qui constitue un bien appartenant à la section Le Roure, au profit de Madame Audrey DUMONT et de Monsieur Cédric VEYSSEYRE, habitants du Roure, au prix de 1 500 euros,
- **Charge** Monsieur le Maire d'établir la liste des électeurs appelés à participer à la consultation qui sera organisée conjointement avec la commune de Lantriac et rappelle que seuls sont concernés par cette consultation les membres de la section Le Roure ayant un domicile réel et fixe sur la section et qui sont inscrits sur la liste électorale de la commune de Saint-Germain-Laprade,
- **Précise** que les frais liés à la vente, dont ceux de rédaction des actes, seront à la charge du futur acquéreur,
- **Donne** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour traiter ce dossier.

Fait à Saint-Germain-Laprade

Le 21 novembre 2024,



Le Maire

Guy CHAPELLE

La secrétaire de séance

Adrienne WIERZBA

*Le Maire certifie que la présente délibération a été déposée en Préfecture de la Haute-Loire au titre du contrôle de légalité et qu'elle a été notifiée aux intéressés et publiée.*

*Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand, situé 6 Cours Sablon, CS 90129, 63033 CLERMONT-FERRAND CEDEX 1, dans un délai de deux mois à compter de sa publication / notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

**Transmis en Préfecture le 21 novembre 2024 - Publié sur le site internet de la commune le 21 novembre 2024**

**AR Prefecture**

043-214301905-20241115-DCM093\_2024-DE  
Reçu le 21/11/2024

**DELIBERATION N°094/2024  
DE LA COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-LAPRADE**

|  |   |
|--|---|
| <p>Date de convocation : 8 novembre 2024</p> <p>Date d'affichage de la convocation : 8 novembre 2024</p> <p>Nombre de Membres :<br/>En exercice : 25<br/>Présents : 18<br/>Votants : 25<br/>Quorum : 13<br/>N'ayant pas pris part au vote : 0</p>  | <p>L'an deux mil vingt-quatre, le quinze novembre, à vingt heures trente, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Guy CHAPELLE.</p> <p><u>Etaient présents :</u></p> <p>Mesdames : Marie-Claude BEAL - Alexandra BEAUFORT - Sylvie BONNARDEL – Mireille DEFAY - Odile DEFAY - Françoise GUILLOT - Betty PEYRET - Béatrice VIDAL - Adrienne WIERZBA</p> <p>Messieurs : Claude BRUYERE - Francis CARDOSO - Guy CHAPELLE - René HABOUZIT – Pierre LARGIER - Lionel MALOSSE - Bernard NOUVET - Marcel RIBES - Julien UGGERI</p> <p>Formant la majorité des membres en exercice.</p> <p><u>Absents ayant donné pouvoir :</u></p> <p>Mesdames : Sandrine BAY-GUEDES (pouvoir à Lionel MALOSSE) - Blandine DELEAU-FERRET (pouvoir à Alexandra BEAUFORT) - Patricia GIRE-JOUBERT (pouvoir à Marcel RIBES) - Delphine ROUX-CHARRIER (pouvoir à Mireille DEFAY)</p> <p>Messieurs : Guillaume LASHERME (pouvoir à Pierre LARGIER) - Jérôme RIVAT (pouvoir à Bernard NOUVET) - Jean-Christophe VERA (pouvoir à Betty PEYRET)</p> <p>Mme Adrienne WIERZBA a été désignée secrétaire.</p>  |
| <p><b>Objet :</b></p> <p><b>Vente de bande de terrain pour régularisation : parcelle AV 508</b></p> <div data-bbox="129 1335 293 1964" style="border: 1px solid black; padding: 5px; margin-top: 20px;"><p style="text-align: center;"><b>AR Prefecture</b></p><p style="text-align: center;">043-214301905-20241115-DCM094_2024-DE<br/>Reçu le 04/12/2024</p></div> | <p>VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-29,</p> <p>VU la délibération du conseil municipal du 17 décembre 2021 procédant au déclassement d'une partie du domaine public,</p> <p>CONSIDERANT le plan de bornage réalisé,</p> <p>Monsieur le Maire indique que par délibération en date du 17/12/2021, le conseil municipal avait donné son accord pour procéder au déclassement d'une partie du domaine public situé à Servissac pour régulariser un empiètement de propriété privée sur la voie publique. Cette procédure permettait d'engager ensuite une cession avec les habitants concernés.</p> <p>Le bornage, qui était à la charge du futur acquéreur, a été réalisé.</p> <p>Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur la cession suivante au prix de 20 € le m<sup>2</sup> : Section AV parcelle n°508 à Mme Agnès GOURGEON pour une superficie 62 m<sup>2</sup>, soit 1 240 €.</p> <p><b>Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- <b>Approuve</b> la vente de la parcelle AV 508 au prix de 20 € le m<sup>2</sup> à Mme Agnès GOURGEON,</li><li>- <b>Désigne</b> le cabinet ACTIF dans le cadre d'une assistance à la rédaction d'acte administratif et lui donne mandat pour effectuer toutes les démarches et notifications nécessaires et utiles,</li><li>- <b>Autorise</b> Monsieur le Maire à authentifier et signer l'acte administratif ainsi que tout document relatif à cette opération,</li><li>- <b>Désigne</b> Monsieur Bernard NOUVET, 1er adjoint au Maire, pour représenter la commune et signer l'acte au nom et pour le compte de cette dernière.</li></ul> |

Fait à Saint-Germain-Laprade,

Le 2 décembre 2024

Le Maire

Guy CHAPELLE

La secrétaire de séance

Adrienne WIERZBA



*Le Maire certifie que la présente délibération a été déposée en Préfecture de la Haute-Loire au titre du contrôle de légalité et qu'elle a été notifiée aux intéressés et publiée.*

*Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand, situé 6 Cours Sablon, CS 90129, 63033 CLERMONT-FERRAND CEDEX 1, dans un délai de deux mois à compter de sa publication / notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

**Transmis en Préfecture le 4 décembre 2024 - Publié le 4 décembre 2024**

**AR Prefecture**

043-214301905-20241115--DCM094\_2024-DE  
Reçu le 04/12/2024

**DELIBERATION N°095/2024  
DE LA COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-LAPRADE**

|   |  |
|---|--|
| <p>Date de convocation : 8 novembre 2024</p> <p>Date d'affichage de la convocation : 8 novembre 2024</p> <p>Nombre de Membres :<br/>En exercice : 25<br/>Présents : 18<br/>Votants : 25<br/>Quorum : 13<br/>N'ayant pas pris part au vote : 0</p>   | <p>L'an deux mil vingt-quatre, le quinze novembre, à vingt heures trente, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Guy CHAPELLE.</p> <p><u>Etaient présents :</u></p> <p>Mesdames : Marie-Claude BEAL - Alexandra BEAUFORT - Sylvie BONNARDEL – Mireille DEFAY - Odile DEFAY - Françoise GUILLOT - Betty PEYRET - Béatrice VIDAL - Adrienne WIERZBA</p> <p>Messieurs : Claude BRUYERE - Francis CARDOSO - Guy CHAPELLE - René HABOUZIT – Pierre LARGIER - Lionel MALOSSE - Bernard NOUVET - Marcel RIBES - Julien UGGERI</p> <p>Formant la majorité des membres en exercice.</p> <p><u>Absents ayant donné pouvoir :</u></p> <p>Mesdames : Sandrine BAY-GUEDES (pouvoir à Lionel MALOSSE) - Blandine DELEAU-FERRET (pouvoir à Alexandra BEAUFORT) - Patricia GIRE-JOUBERT (pouvoir à Marcel RIBES) - Delphine ROUX-CHARRIER (pouvoir à Mireille DEFAY)</p> <p>Messieurs : Guillaume LASHERME (pouvoir à Pierre LARGIER) - Jérôme RIVAT (pouvoir à Bernard NOUVET) - Jean-Christophe VERA (pouvoir à Betty PEYRET)</p> <p>Mme Adrienne WIERZBA a été désignée secrétaire.</p>                                 |
| <p><b>Objet :</b></p> <p><b>Modification de l'organigramme des services</b></p> <div data-bbox="97 1155 261 1787" style="border: 2px solid black; padding: 5px; margin-top: 10px;"><p style="text-align: center;"><b>AR Prefecture</b></p><p style="text-align: center;">043-214301905-20241115-DCM095_2024-DE<br/>Reçu le 04/12/2024</p></div> | <p>VU le Code Général des Collectivités Territoriales,</p> <p>VU le Code Général de la Fonction Publique,</p> <p>VU le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,</p> <p>VU la délibération N°42-2024 du conseil municipal du 12 avril 2024 relative à la création d'un poste de responsable du Centre technique municipal,</p> <p>VU l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 8 octobre 2024,</p> <p>VU l'avis de la Commission Finances et personnels en date du 16 octobre 2024,</p> <p>CONSIDERANT les derniers mouvements de personnels,</p> <p>CONSIDERANT l'organigramme des services au 12 avril 2024,</p> <p>Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal a la compétence d'organiser les services de la commune (création, modification ou encore suppression d'emploi).</p> <p>Lors du conseil municipal du 12 avril dernier, il avait été proposé, au regard du départ à la retraite d'un chef d'équipe, de revoir l'organisation des « Services techniques » avec la création d'un poste de « Responsable du Centre technique municipal ».</p> |

AR Prefecture

43-214301905-20241115-DCM095\_2024-DE  
Reçu le 04/12/2024

Le dernier appel à candidatures a permis de recruter un profil qui répond à plusieurs attentes de la collectivité. Afin de conforter l'évolution de cet agent vers le poste de « Responsable du Centre technique municipal », il est proposé pour une période d'un an maximum, de le recruter sur un poste de « Chef d'équipe patrimoine ». Il encadrera une équipe de 4 agents et il devra commencer à travailler sur le plan de gestion du patrimoine communal. Quant à la mission d'agent de prévention, elle reste assurée par l'agent jusqu'à présent désigné.

Pour ce qui concerne le service « Moyens généraux et personnels écoles », le départ de la responsable de service au mois de mai dernier a amené la municipalité à reconsidérer le nombre d'agents à encadrer (18) au regard de l'ensemble des missions déléguées sur ce poste. Il est proposé de déléguer l'encadrement du personnel des écoles à la cheffe d'équipe présente dans le service. Elle a déjà la responsabilité de 3 agents qui réalisent l'entretien des bâtiments communaux et le portage de repas. En complément, elle gère la restauration scolaire de la cantine de l'école de Fay-la-Triouleyre et réalise des tâches de ménage. Afin de lui permettre de réaliser ses missions dans de bonnes conditions, l'entretien des bâtiments qu'elle effectuait est délégué à un prestataire et en partie redéployé sur un des agents d'entretien après optimisation des plannings.

Monsieur le Maire propose de modifier l'organigramme des services en conséquence.

**Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Approuve** la modification de l'organisation des services de la commune telle que présentée en annexe,
- **Charge** le Maire de prendre toutes les dispositions nécessaires en vue de l'exécution de la présente.

Fait à Saint-Germain-Laprade,

Le 2 décembre 2024

Le Maire

Guy CHAPELLE

La Secrétaire de séance

Adrienne WIERZBA



Le Maire certifie que la présente délibération a été déposée en Préfecture de la Haute-Loire au titre du contrôle de légalité et qu'elle a été notifiée aux intéressés et publiée.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand, situé 6 Cours Sablon, CS 90129, 63033 CLERMONT-FERRAND CEDEX 1, dans un délai de deux mois à compter de sa publication / notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Transmis en Préfecture le 4 décembre 2024 - Publié le 4 décembre 2024

**DELIBERATION N°096/2024**  
**DE LA COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-LAPRADE**

|   |   |
|---|---|
| <p>Date de convocation : 8 novembre 2024</p> <p>Date d'affichage de la convocation : 8 novembre 2024</p> <p>Nombre de Membres :<br/>En exercice : 25<br/>Présents : 18<br/>Votants : 25<br/>Quorum : 13<br/>N'ayant pas pris part au vote : 0</p>   | <p>L'an deux mil vingt-quatre, le quinze novembre, à vingt heures trente, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Guy CHAPELLE.</p> <p><u>Etaient présents :</u></p> <p>Mesdames : Marie-Claude BEAL - Alexandra BEAUFORT - Sylvie BONNARDEL – Mireille DEFAY - Odile DEFAY - Françoise GUILLOT - Betty PEYRET - Béatrice VIDAL - Adrienne WIERZBA</p> <p>Messieurs : Claude BRUYERE - Francis CARDOSO - Guy CHAPELLE - René HABOUZIT – Pierre LARGIER - Lionel MALOSSE - Bernard NOUVET - Marcel RIBES - Julien UGGERI</p> <p>Formant la majorité des membres en exercice.</p> <p><u>Absents ayant donné pouvoir :</u></p> <p>Mesdames : Sandrine BAY-GUEDES (pouvoir à Lionel MALOSSE) - Blandine DELEAU-FERRET (pouvoir à Alexandra BEAUFORT) - Patricia GIRE-JOUBERT (pouvoir à Marcel RIBES) - Delphine ROUX-CHARRIER (pouvoir à Mireille DEFAY)</p> <p>Messieurs : Guillaume LASHERME (pouvoir à Pierre LARGIER) - Jérôme RIVAT (pouvoir à Bernard NOUVET) - Jean-Christophe VERA (pouvoir à Betty PEYRET)</p> <p>Mme Adrienne WIERZBA a été désignée secrétaire.</p>  |
| <p><b>Objet :</b></p> <p><b>Modifications apportées à l'organisation du temps de travail et aux astreintes</b></p> <div data-bbox="129 1267 293 1899" style="border: 1px solid black; padding: 5px; margin-top: 20px;"><p style="text-align: center;"><b>AR Prefecture</b></p><p style="text-align: center;">043-214301905-20241115-DCM096_2024-DE<br/>Reçu le 04/12/2024</p></div> | <p>VU le Code Général des Collectivités Territoriales,</p> <p>VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment l'article L 611-2,</p> <p>VU le décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'État,</p> <p>VU le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,</p> <p>VU le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,</p> <p>VU le décret n°2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur,</p> <p>VU le décret n°2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale,</p> <p>Vu le décret n° 2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement,</p> <p>VU la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment son article 47,</p> <p>VU la délibération du conseil municipal du 15 février 2019 relative aux astreintes,</p> <p>VU la délibération N°131 du conseil municipal du 17 décembre 2021 relative au temps de travail et à l'organisation du temps de travail,</p> |



AR Prefecture

043-214301905-20241115-DCM096\_2024-DE  
Reçu le 04/12/2024

VU l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 8 octobre 2024,

VU l'avis de la Commission finances et personnel du 16 octobre 2024,

CONSIDERANT la nécessité de modifier certaines dispositions de la délibération portant sur le temps de travail et son organisation et de compléter celle relative aux astreintes,

CONSIDERANT le dialogue social conduit avec les agents des services techniques désignés pour réaliser les astreintes,

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal du 17 décembre 2021 a statué sur le temps de travail des services municipaux, dans le cadre de l'application des 1 607 heures dans la Fonction Publique Territoriale, et de son organisation.

Les dispositions de cette décision sont mises en application depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022. Des ajustements sont à réaliser. Ils concernent deux services.

1/ Le cycle de travail du service Restaurant municipal doit être modifié (IV de la partie Détermination des cycles de travail).

Les dispositions suivantes sont proposées :

Le cycle de travail du chef de service et des agents du restaurant municipal est soumis à un cycle de travail annualisé basé sur l'année civile : semaine de 35h30 sur 4 jours. Il est fixé comme suit chaque semaine :

- lundi, mardi, jeudi de 7h à 16h et le vendredi de 7h à 15h30 en horaires fixes sur la période scolaire,
- le mercredi de 8h à 12h en horaires variables. Un seul agent du service doit être présent ce jour pour assurer la production et la livraison de repas (portage à domicile et centres aérés). Afin de respecter la durée de travail de 35h30 / semaine, il devra prendre un repos compensateur équivalent aux heures réalisées sur l'un des jours restant de la même semaine.

Ce cycle de travail annualisé génèrera 3 jours d'ARTT pour chaque agent.

Le cycle de travail particulier présenté dans la délibération N°131-2021 est supprimé. Le besoin n'existe plus. En effet, le temps de travail a évolué vers un temps complet soumis au même cycle de travail que les agents du service.

2/ Les astreintes de viabilité hivernale :

Les nouvelles dispositions ci-après viennent modifier la délibération en date du 15 février 2019 relative aux astreintes et celle du 17 décembre 2021 concernant l'organisation du temps de travail. Les conditions applicables à la viabilité hivernale seront dorénavant les suivantes pour les agents de la filière technique occupant un poste au sein des services techniques de la commune de Saint-Germain-Laprade, qu'ils soient titulaires, stagiaires ou contractuels :

- Heures de nuit :  
Pour les agents des services techniques, relevant des cadres d'emplois des adjoints techniques territoriaux et des agents de maîtrise, en cas d'intervention dans le cadre des astreintes liées à la viabilité hivernale, le travail accompli entre 22 heures et 7 heures est considéré comme travail supplémentaire de nuit. Ces heures sont considérées comme supplémentaires étant donné qu'elles sont effectuées à la demande du responsable de service en dehors du

cycle de travail normal. Les heures d'intervention pourront donc être indemnisées sur le fondement de ce dispositif.

L'heure de nuit est majorée de 100%. Le temps de récupération est majoré dans les mêmes proportions que la rémunération.

Dans la mesure du possible, les horaires de travail seront adaptés en cas d'intervention pendant l'astreinte pour ne pas dépasser les obligations de service ou le cycle de travail. Dans ce cadre, seules les heures de nuit sont donc majorées.

En cas de dépassement du cycle de travail, les heures réalisées sont considérées comme supplémentaires pour un équivalent temps plein ou un agent contractuel recruté sur un emploi permanent. Elles sont rémunérées au taux en vigueur (Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires) ou repos compensateur (équivalent à la durée des heures supplémentaires réalisées) voire pourront faire l'objet d'une répartition entre les deux. Les majorations en vigueur sont applicables pour leur réalisation la nuit, dimanche ou jours fériés. La compensation des heures supplémentaires se fait au choix de l'agent (repos compensateur ou IHTS).

- Période concernée par les astreintes de viabilité hivernale (précision apportée à la délibération du 15/2/2019) : de la semaine 48 à la 13,
- Modalités particulières des astreintes hivernales, b/ en cas d'intervention (précision apportée à la délibération du 15/02/2019) :
  - La durée du déplacement du domicile au lieu de travail (aller et retour) est comptée dans le calcul de temps d'intervention.

Les autres dispositions de l'annexe de la délibération du 15 février 2019 sont inchangées.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Approuve** les modifications exposées ci-dessus qui portent sur l'organisation du temps de travail et les astreintes,
- **Approuve** leur entrée en application à compter de la présente,
- **Autorise** Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente.

Fait à Saint-Germain-Laprade,

Le 2 décembre 2024

Le Maire

La secrétaire de séance

Guy CHAPELLE

Adrienne WIERZBA



AR Prefecture

043-214301905-20241115-DCM096\_2024-DE  
Reçu le 04/12/2024

Le Maire certifie que la présente délibération a été déposée en Préfecture de la Haute-Loire au titre du contrôle de légalité et qu'elle a été notifiée aux intéressés et publiée.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand, situé 6 Cours Sablon, CS 90129, 63033 CLERMONT-FERRAND CEDEX 1, dans un délai de deux mois à compter de sa publication / notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Transmis en Préfecture le 4 décembre 2024 - Publié le 4 décembre 2024

**DELIBERATION N°097/2024  
DE LA COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-LAPRADE**

|   |  |
|---|--|
| <p>Date de convocation : 8 novembre 2024</p> <p>Date d'affichage de la convocation : 8 novembre 2024</p> <p>Nombre de Membres :<br/>En exercice : 25<br/>Présents : 18<br/>Votants : 25<br/>Quorum : 13<br/>N'ayant pas pris part au vote : 0</p> | <p>L'an deux mil vingt-quatre, le quinze novembre, à vingt heures trente, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Guy CHAPELLE.</p> <p><u>Etaient présents :</u></p> <p>Mesdames : Marie-Claude BEAL - Alexandra BEAUFORT - Sylvie BONNARDEL – Mireille DEFAY - Odile DEFAY - Françoise GUILLOT - Betty PEYRET - Béatrice VIDAL - Adrienne WIERZBA</p> <p>Messieurs : Claude BRUYERE - Francis CARDOSO - Guy CHAPELLE - René HABOUZIT – Pierre LARGIER - Lionel MALOSSE - Bernard NOUVET - Marcel RIBES - Julien UGGERI</p> <p>Formant la majorité des membres en exercice.</p> <p><u>Absents ayant donné pouvoir :</u></p> <p>Mesdames : Sandrine BAY-GUEDES (pouvoir à Lionel MALOSSE) - Blandine DELEAU-FERRET (pouvoir à Alexandra BEAUFORT) - Patricia GIRE-JOUBERT (pouvoir à Marcel RIBES) - Delphine ROUX-CHARRIER (pouvoir à Mireille DEFAY)</p> <p>Messieurs : Guillaume LASHERME (pouvoir à Pierre LARGIER) - Jérôme RIVAT (pouvoir à Bernard NOUVET) - Jean-Christophe VERA (pouvoir à Betty PEYRET)</p> <p>Mme Adrienne WIERZBA a été désignée secrétaire.</p>   |
| <p><b>Objet :</b></p> <p><b>Modification du tableau des effectifs</b></p>   | <p>VU le Code Général des Collectivités Territoriales,</p> <p>VU le Code Général de la Fonction Publique,</p> <p>VU le contrat à durée déterminée signé le 6 janvier 2023 et renouvelé pour un an en 2024,</p> <p>CONSIDERANT l'évaluation professionnelle de l'agent contractuel en poste,</p> <p>CONSIDERANT le tableau des effectifs,</p> <p>Monsieur le Maire rappelle que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant conformément à l'article L 313-1 du Code Général de la Fonction Publique. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au bon fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs.</p> <p>Un agent a été recruté dans le cadre d'un contrat à durée déterminée pour remplacer un agent permanent. Un poste de non titulaire à temps complet avait donc été créé au tableau des effectifs.</p> <p>Il est proposé, au regard des compétences de l'agent et de son évaluation professionnelle, de le stagiairiser. Le poste de titulaire n'existe pas au tableau des effectifs. Il convient donc de créer un poste d'adjoint technique, cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux, à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.</p> <p><b>Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- <b>Décide</b> de créer un emploi permanent pour un agent titulaire à temps plein dans la filière technique au grade d'adjoint technique, cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,</li><li>- <b>Modifie</b> en conséquence le tableau des effectifs dont la nouvelle composition figure en annexe,</li></ul> <p><b>Autorise</b> Monsieur le Maire à effectuer la déclaration de vacance de poste et à signer tous les actes nécessaires à la présente.</p> |

AR Prefecture

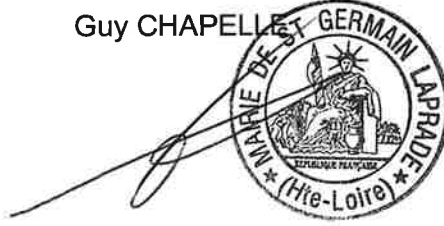
043-214301905-20241115-DCM097\_2024-DE  
Reçu le 29/11/2024

Fait à Saint-Germain-Laprade,

Le 29 novembre 2024

Le Maire

Guy CHAPELLE



La secrétaire de séance

Adrienne WIERZBA

*Le Maire certifie que la présente délibération a été déposée en Préfecture de la Haute-Loire au titre du contrôle de légalité et qu'elle a été notifiée aux intéressés et publiée.*

*Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand, situé 6 Cours Sablon, CS 90129, 63033 CLERMONT-FERRAND CEDEX 1, dans un délai de deux mois à compter de sa publication / notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

**Transmis en Préfecture le**

**2024 - Publié le**

**2024**

**AR Prefecture**

043-214301905-20241115-DCM097\_2024-DE  
Reçu le 29/11/2024

**DELIBERATION N°098/2024  
DE LA COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-LAPRADE**

Date de convocation : 8 novembre 2024

Date d'affichage de la convocation : 8 novembre 2024

Nombre de Membres :

En exercice : 25

Présents : 18

Votants : 25

Quorum : 13

N'ayant pas pris part au vote : 0

L'an deux mil vingt-quatre, le quinze novembre, à vingt heures trente, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Guy CHAPELLE.

Etaient présents :

Mesdames : Marie-Claude BEAL - Alexandra BEAUFORT - Sylvie BONNARDEL - Mireille DEFAY - Odile DEFAY - Françoise GUILLOT - Betty PEYRET - Béatrice VIDAL - Adrienne WIERZBA

Messieurs : Claude BRUYERE - Francis CARDOSO - Guy CHAPELLE - René HABOUZIT - Pierre LARGIER - Lionel MALOSSE - Bernard NOUVET - Marcel RIBES - Julien UGGERI

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné pouvoir :

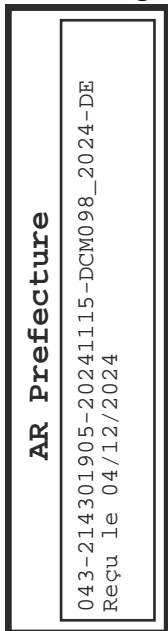
Mesdames : Sandrine BAY-GUEDES (pouvoir à Lionel MALOSSE) - Blandine DELEAU-FERRET (pouvoir à Alexandra BEAUFORT) - Patricia GIRE-JOUBERT (pouvoir à Marcel RIBES) - Delphine ROUX-CHARRIER (pouvoir à Mireille DEFAY)

Messieurs : Guillaume LASHERME (pouvoir à Pierre LARGIER) - Jérôme RIVAT (pouvoir à Bernard NOUVET) - Jean-Christophe VERA (pouvoir à Betty PEYRET)

Mme Adrienne WIERZBA a été désignée secrétaire.

**Objet :**

**Assurance statutaire :  
choix des garanties**



VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 26 ;

VU le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

VU la délibération du conseil municipal du 9 février 2024 donnant mandat au Centre de Gestion Haute-Loire pour effectuer la consultation relative au contrat d'assurance groupe sur les risques statutaires,

VU l'avis de la Commission Finances et personnels du 16 octobre 2024,

CONSIDERANT les résultats de la consultation,

Le Maire expose :

- que la commune de Saint-Germain-Laprade a, par la délibération du 9 février 2024, demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute Loire (CDG 43) de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents publics,
- que le CDG43 a communiqué à la Commune les résultats la concernant,
- que le contrat groupe a pour principal avantage de mutualiser les risques et d'éviter une résiliation pour sinistralité excessive.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Accepte** la proposition d'assurance groupe sur les risques statutaires négociée par le Centre de gestion 43.

Cette proposition peut se résumer ainsi :

**Assureur :** CNP - Relyens  
**Durée du contrat :** 4 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025  
**Régime du contrat :** capitalisation  
**Préavis :** Adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

**Conditions applicables au 1er janvier 2025 :**

**Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL :**

Remboursement des indemnités journalières à 80% du Traitement Brut Indiciaire pour les risques suivants : décès (sans franchise, taux 0.23 %), accident du travail et maladie professionnelle (avec une franchise de 30 jours, taux de 2.23%), longue maladie et maladie longue durée (sans franchise, taux de 2.02%), maternité (sans franchise, taux de 0.54 %), maladie ordinaire (franchise de 30 jours, taux de 1.82%), soit un taux global de 6,84%.

**Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents non titulaires de droit public :**

Tous les risques avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire : 1,15 %.

- **Approuve** le versement d'une cotisation annuelle au CDG 43, destinée à financer le service qu'il propose, qui est indexée sur la même masse salariale que celle qui sert pour la cotisation obligatoire au CDG et qui lui sera versée sur présentation d'un titre de recette spécifique sachant que le taux de cette cotisation est fixé à 0.15% pour une commune dont le nombre d'agents CNRACL est situé entre 30 et 49,
- **Autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre et à signer les certificats d'adhésion en résultant et tout acte y afférent.

Fait à Saint-Germain-Laprade,

Le 2 décembre 2024

Le Maire

Guy CHAPELLE

La secrétaire de séance

Adrienne WIERZBA



AR Prefecture

013-214301905-20241115-DCM098\_2024-DE  
Reçu le 04/12/2024

Le Maire certifie que la présente délibération a été déposée en Préfecture de la Haute-Loire au titre du contrôle de légalité et qu'elle a été notifiée aux intéressés et publiée.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand, situé 6 Cours Sablon, CS 90129, 63033 CLERMONT-FERRAND CEDEX 1, dans un délai de deux mois à compter de sa publication / notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Transmis en Préfecture le 4 décembre 2024 - Publié le 4 décembre 2024

**DELIBERATION N°099/2024  
DE LA COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-LAPRADE**

|   |   |
|---|---|
| <p>Date de convocation : 8 novembre 2024</p> <p>Date d'affichage de la convocation : 8 novembre 2024</p> <p>Nombre de Membres :<br/>En exercice : 25<br/>Présents : 18<br/>Votants : 25<br/>Quorum : 13<br/>N'ayant pas pris part au vote : 0</p> | <p>L'an deux mil vingt-quatre, le quinze novembre, à vingt heures trente, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Guy CHAPELLE.</p> <p><u>Etaient présents :</u></p> <p>Mesdames : Marie-Claude BEAL - Alexandra BEAUFORT - Sylvie BONNARDEL – Mireille DEFAY - Odile DEFAY - Françoise GUILLOT - Betty PEYRET - Béatrice VIDAL - Adrienne WIERZBA</p> <p>Messieurs : Claude BRUYERE - Francis CARDOSO - Guy CHAPELLE - René HABOUZIT – Pierre LARGIER - Lionel MALOSSE - Bernard NOUVET - Marcel RIBES - Julien UGGERI</p> <p>Formant la majorité des membres en exercice.</p> <p><u>Absents ayant donné pouvoir :</u></p> <p>Mesdames : Sandrine BAY-GUEDES (pouvoir à Lionel MALOSSE) - Blandine DELEAU-FERRET (pouvoir à Alexandra BEAUFORT) - Patricia GIRE-JOUBERT (pouvoir à Marcel RIBES) - Delphine ROUX-CHARRIER (pouvoir à Mireille DEFAY)</p> <p>Messieurs : Guillaume LASHERME (pouvoir à Pierre LARGIER) - Jérôme RIVAT (pouvoir à Bernard NOUVET) - Jean-Christophe VERA (pouvoir à Betty PEYRET)</p> <p>Mme Adrienne WIERZBA a été désignée secrétaire.</p>  |
| <p><b>Objet :</b></p> <p><b>Augmentation de la rémunération d'un apprenti</b></p>   | <p>VU le Code du Travail,</p> <p>VU la délibération 51-2023 du conseil municipal du 5 mai 2023 relative au contrat d'apprentissage 2023,</p> <p>VU le contrat d'apprentissage au titre d'un CAP "Jardinier paysagiste" signé pour la période du 1/9/2023 au 4/7/2025,</p> <p>VU la délibération N°33-2024 du conseil municipal du 12 avril 2024 relative au vote du budget primitif 2024 du budget communal,</p> <p>CONSIDERANT l'évaluation réalisée par les encadrants de proximité,</p> <p>CONSIDERANT que l'employeur dispose de la possibilité d'augmenter la rémunération d'un apprenti au-delà de la rémunération minimale réglementaire,</p> <p>Monsieur le Maire rappelle que depuis plus d'un an, les services techniques accueillent un apprenti de moins de 18 ans. Il suit un CAP « Jardinier paysagiste » sur deux ans.</p> <p>Les retours positifs sont unanimes quant à son investissement, ses qualités relationnelles et professionnelles. Il a par ailleurs de très bons résultats scolaires. Aussi, pour reconnaître l'engagement de cet étudiant et l'encourager dans son parcours, ses encadrants directs ont sollicité une augmentation de sa rémunération.</p> <p>Le Maire propose une évolution à hauteur de 10% de la rémunération brute mensuelle due au titre de la seconde année d'apprentissage, ceci à compter du 1er septembre 2024 jusqu'au terme du contrat.</p> <p><b>Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- <b>Approuve</b> l'augmentation de la rémunération de l'apprenti accueilli actuellement au sein des services techniques,</li><li>- <b>Approuve</b> une évolution à hauteur de 10% de la rémunération brute mensuelle due au titre de la seconde année d'apprentissage, ceci à compter du 1er septembre 2024 jusqu'au terme du contrat,</li></ul> |

AR Prefecture

043-214301905-20241120-DCM099\_2024-DE  
Reçu le 20/11/2024

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les actes liés à la présente.

Fait à Saint-Germain-Laprade,

Le 20 novembre 2024

Le Maire



Guy CHAPELLE

La secrétaire de séance

Adrienne WIERZBA

*Le Maire certifie que la présente délibération a été déposée en Préfecture de la Haute-Loire au titre du contrôle de légalité et qu'elle a été notifiée aux intéressés et publiée.*

*Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand, situé 6 Cours Sablon, CS 90129, 63033 CLERMONT-FERRAND CEDEX 1, dans un délai de deux mois à compter de sa publication / notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

**Transmis en Préfecture le**

**2024 - Publié le**

**2024**

**AR Prefecture**

043-214301905-20241120-DCM099\_2024-DE  
Reçu le 20/11/2024



**DELIBERATION N°100/2024  
DE LA COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-LAPRADE**

Date de convocation : 8 novembre 2024

Date d'affichage de la convocation : 8 novembre 2024

Nombre de Membres :

En exercice : 25

Présents : 18

Votants : 25

Quorum : 13

N'ayant pas pris part au vote : 0

L'an deux mil vingt-quatre, le quinze novembre, à vingt heures trente, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Guy CHAPELLE.

Etaient présents :

Mesdames : Marie-Claude BEAL - Alexandra BEAUFORT - Sylvie BONNARDEL – Mireille DEFAY - Odile DEFAY - Françoise GUILLOT - Betty PEYRET - Béatrice VIDAL - Adrienne WIERZBA

Messieurs : Claude BRUYERE - Francis CARDOSO - Guy CHAPELLE - René HABOUZIT – Pierre LARGIER - Lionel MALOSSE - Bernard NOUVET - Marcel RIBES - Julien UGGERI

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné pouvoir :

Mesdames : Sandrine BAY-GUEDES (pouvoir à Lionel MALOSSE) - Blandine DELEAU-FERRET (pouvoir à Alexandra BEAUFORT) - Patricia GIRE-JOUBERT (pouvoir à Marcel RIBES) - Delphine ROUX-CHARRIER (pouvoir à Mireille DEFAY)

Messieurs : Guillaume LASHERME (pouvoir à Pierre LARGIER) - Jérôme RIVAT (pouvoir à Bernard NOUVET) - Jean-Christophe VERA (pouvoir à Betty PEYRET)

Mme Adrienne WIERZBA a été désignée secrétaire.

Objet :

**Compte rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales**

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération N°68-2022 en date du 31 août 2022 par laquelle le conseil municipal confie au maire un certain nombre d'attributions,

Monsieur le Maire rappelle qu'il doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal des décisions qu'il a prises par délégation du conseil municipal.

Monsieur le Maire présente donc à l'assemblée les décisions prises depuis le 5 octobre 2024.

**Le conseil municipal prend acte de la communication des décisions suivantes :**

| N° de décision | Date       | Objet   | Montant TTC |
|----------------|------------|---|-------------|
| DC 19/2024     | 15/10/2024 | Achat d'une centrale de nettoyage   | 17 172.91 € |
| DC 20/2024     | 15/10/2024 | Fourniture et aménagement d'une aire de jeux à Rachassac et à Noustoulet  | 10 000 €    |
| DC 21/2024     | 16/10/2024 | Etude de faisabilité pour la création d'une Maison d'Assistants Maternelles (MAM) à Fay-La-Triouleyre dans les locaux de l'ancienne école | 11 040 €    |
| DC 22/2024     | 31/10/2024 | Fourniture et pose de glissières de sécurité  | 24 751.20€  |

AR Prefecture

043-214301905-20241115-DCM100\_2024-DE  
Reçu le 04/12/2024

Fait à Saint-Germain-Laprade,

Le 2 décembre 2024

Le Maire

Guy CHAPELLE



La secrétaire de séance

Adrienne WIERZBA

*Le Maire certifie que la présente délibération a été déposée en Préfecture de la Haute-Loire au titre du contrôle de légalité et qu'elle a été notifiée aux intéressés et publiée.*

*Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand, situé 6 Cours Sablon, CS 90129, 63033 CLERMONT-FERRAND CÉDEX 1, dans un délai de deux mois à compter de sa publication / notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

**Transmis en Préfecture le 4 décembre 2024 - Publié le 4 décembre 2024**

**AR Prefecture**

043-214301905-20241115-DCM100\_2024-DE  
Reçu le 04/12/2024